

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoit un débat relatif aux orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le document joint en annexe a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal et a servi de base de discussion.

Après avoir organisé le débat, Monsieur le Maire propose de passer au vote de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, a pris acte que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à la loi du 6 février 1992 et à l'**unanimité**, l'a adopté et l'a converti en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Que le document était joint en annexe avec la convocation du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : De constater la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à la loi du 6 février 1992.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 01 MARS 2018
AFFICHEE LE : 01 MARS 2018
A/R SOUS PREFECTURE EN DATE DU : 01 MARS 2018